

Réglementation et Usages de l'Espace Public

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 03DS0121

Arrêté relatif :

CONGRÈS APM

Parc des Expositions de la Beaujoire

Du jeudi 16 au vendredi 17 mars 2023

Mesures de stationnement

Rue des Pays de la Loire

Du jeudi 16 au vendredi 17 mars 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue des Pays de la Loire à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du jeudi 16 mars 2023 à 8h00 au vendredi 17 mars 2023 à 20h00, le stationnement des véhicules, autres que ceux assurant la dépose et la reprise des participants au salon susvisé est interdit rue des Pays de la Loire sur les emplacements de stationnement situés le long des parkings B2 et B3.

Article 2 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 4 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 5 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 7 - Du mercredi 15 mars 2023 à 12h00 au vendredi 17 mars 2023 à 20h00, la gestion des accès aux parkings B1 et B2, réservés aux exposants, incombe à l'organisateur.

Article 8 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 9 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 10 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10/03/2023

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente